

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DIERREY-SAINT-JULIEN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et L.163-5 ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;  
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2021 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;  
Vu la décision n° E23000006/51 du 27 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Dominique COSSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;  
Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique.

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative au **projet d'élaboration de la carte communale de DIERREY-SAINT-JULIEN**

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom du commissaire enquêteur</b><br>Monsieur Dominique COSSON, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.            | <b>Identité de la personne responsable du projet</b><br>Des informations pourront être demandées en Mairie de Dierrey-Saint-Julien auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de <b>Monsieur Bruno RICHARD</b> , Maire de la commune.   |
| <b>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</b>   |  |
| L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours :<br><b>Du Vendredi 14 Avril 2023 à partir de 9 heures<br/>Au Lundi 15 Mai 2023 jusqu'à 18 heures.</b> | Monsieur Dominique COSSON, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Dierrey-Saint-Julien, Place de la République - 10 190 DIERREY-SAINT-JULIEN les : <ul style="list-style-type: none"><li>- Vendredi 14 Avril 2023 de 9 h à 11 h ;</li><li>- Samedi 29 Avril 2023 de 9 h à 11 h ;</li><li>- Lundi 15 Mai 2023 de 16 h à 18 h.</li></ul> |

### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de la Carte Communale de Dierrey-Saint-Julien ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Dierrey-Saint-Julien.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de la Carte Communale sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Vendredi 14 Avril 2023 à partir de 9 heures au Lundi 15 Mai 2023 jusqu'à 18 heures.

Le dossier de la Carte Communale de Dierrey-Saint-Julien sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Dierrey-Saint-Julien, Place de la République – 10190 DIERREY-SAINT-JULIEN
- ou les adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairiedierrestjulien@orange.fr](mailto:mairiedierrestjulien@orange.fr)

### Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Des dispositions particulières pourront être prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus selon les règles sanitaires en vigueur durant la période de l'enquête publique.

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Préfète de l'Aube.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Dierrey-Saint-Julien aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques>

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver la Carte Communale éventuellement modifiée.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal. L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.